Affiché le

ID: 059-215905274-20211214-DEL1_7_14122021-DE



Conseil Municipal du 14 décembre 2021 Extrait du Registre des Délibérations

D - 1-7/2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le quatorze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Claude WASILKOWSKI, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints; Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MIZSTAL à partir de la question 1/2, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT à partir de la question 0/2, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux;

SIVOM Alliance Nord-Ouest

Retrait de la commune de Bondues

Ont donné procuration :

Nicolas LE NEINDRE à Claude WASILKOWSKI Pascal THIBAUT à Céline SEGUIN Lydie YAP à Joséphine FARINEAUX Delphine MIZSTAL à Jean Pierre EURIN jusqu'à la question 1/1 Julie HENNEBELLE à Michel HUYLEBROECK Carmen GONZALEZ RUIZ à Elisabeth MASSE

Carmen GONZALEZ RUIZ à Elisabeth MASSE Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL Déborah ANDRE à Cyprien RICHER

Secrétaire de Séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Madame le Maire :

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commune de Bondues n°20-4-5, en date du 15 octobre 2020, autorisant le retrait de la commune du SIVOM Alliance nord-ouest ;

Vu la délibération n° 34-21 du Comité Syndical du SIVOM, en date du 20 octobre 2021, autorisant le retrait de la commune ;

Considérant que l'article L5211-19 du CGCT prévoit que le retrait d'une commune d'un SIVOM requiert d'une part le consentement du comité syndical du SIVOM mais également l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du SIVOM;

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable;

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : ID: 059-215905274-20211214-DEL1_7_14122021-DE

- Se prononce favorablement sur le retrait de la commune de Bondues du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

- Valide la demande de retrait de la commune de Bondues du SIVOM Alliance Nord-Ouest.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Maire,